



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

**DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP du 16 avril 2014
concernant les mutations d'AFIPA, les premières affectations d'AFIPA et les mutations sur emplois
d'AFIPA d'IP N1**

Madame la Présidente,

cette CAP devrait entériner des mutations à équivalence pour 73 collègues AFIPA, soit un taux de satisfaction global de 41 % et les primo affectations de 47 AFIPA.

Le SCSFiP ne peut que se réjouir pour ces collègues mais cette situation n'est aucunement satisfaisante sur un plan plus général.

En effet, les mouvements ou premières affectations au sein de l'administration centrale représentent 19 mouvements sans publication de fiche de poste (sauf erreur de notre part) ce qui traduit dans les fait une réelle difficulté pour les mutations inter départementales,

Ainsi, de nombreux collègues qui parfois depuis plusieurs années vivent des situations de célibat géographique n'ont pu, à nouveau parfois, lors de ce mouvement, bénéficier de rapprochement prioritaire.

Par ailleurs, il est prévu à l'issue de cette CAP d'offrir 9 postes de N1 aux collègues de la gestion publique. Comment dans ces conditions la direction générale envisage t-elle d'honorer ses engagements d'offrir un accès à des emplois N1 à l'ensemble des collègues IP des promotions 2009 à 2011 ?

Face à cette situation, le SCSFiP remercie la direction générale de la transmission du TAGERFIP de l'ensemble des départements et structures territoriales ; nous demandons cependant communication du TAGERFIP de la direction générale ainsi qu'une cartographie des emplois

En tout état de cause, il est absolument vital que la direction générale réintroduise une fluidité dans les mouvements de mutation de l'ensemble des cadres supérieurs.

Pour cela, elle doit absolument donner de la visibilité à ces cadres en mettant en œuvre des règles de gestion respectueuses des parcours de carrières et des sélections passées.

C'est dans cette optique de gagnant-gagnant que le SCSFiP demande que l'accès aux postes comptables soit offert en prenant comme critère prioritaire la logique de grade qui seule prévaut dans la fonction publique française ; nous demandons également, comme les engagements en ont été pris par la direction générale, qu'elle transforme les emplois de responsables de division dans les DDRFiP de 1ère catégorie en nommant des AFIPA.

C'est ainsi que la DGFIP pourra envoyer un signal fort à ces cadres qui portent au quotidien la conduite du changement et le pilotage des missions.

Nous remercions le bureau RH1B pour a disponibilité.